



République française
Département des Alpes de Haute-Provence
Arrondissement de Castellane

COMMUNE DE LA MURE-ARGENS

Séance du lundi 10 octobre 2022

Date de la convocation : 05 octobre 2022

Membres en exercice : 9
L'an deux mille vingt-deux et le dix octobre l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Alain DELSAUX,

Présents : 8
Présents : Sebastien BERNARD, Andre-Luc BLANC, Nicolas BOETTI, Alain DELSAUX, Isabelle FHAL, Marc MAGAUD, Frederic MISTRAL, Jean-Paul RE

Votants: 9

Vote pour : 8

Vote contre : 1

Abstention :

0

Représentés: Sylvain RICHARD

Excusés:

Absents:

Secrétaire de séance:Nicolas BOETTI

Objet: Demande de subvention Amendes de police - DE_2022_269

Vu l'article L 2334-24 du CGCT relatif au produit des amendes de police liées à la circulation routière et destiné aux collectivités territoriales,

Vu les articles R 2334-10 à 12 du CGCT relatifs aux règles de répartition des produits et le type de travaux ayant

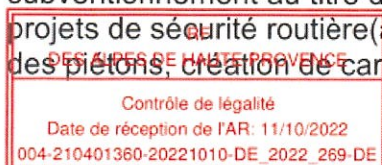
vocation à être financés avec ces fonds,

Considérant que chaque année l'État établit la dotation des amendes de police. Il s'agit d'une enveloppe

financière qui correspond au produit des amendes forfaitaires dressées sur l'ensemble du territoire et qui est répartie au prorata des amendes émises sur le territoire de chaque collectivité au cours de l'année précédente.

Considérant que l'instruction des dossiers est confiée aux Départements. Peuvent bénéficier d'une subvention au titre de cette enveloppe, toutes les communes de moins de 10 000 habitants (population DGF) du département ayant la compétence en matière de voirie.

Considérant que les communes peuvent chaque année faire une demande de subventionnement au titre des amendes de police, pour la mise en œuvre de nouveaux projets de sécurité routière (aménagement de points d'arrêt, aménagements de sécurité des piétons, création de carrefours, installation de signalisation, etc.)



Considérant que dans ce contexte, la commune de la Mure-Argens souhaite adresser au Conseil Départemental des Alpes de Haute Provence un dossier de demande de subvention pour 2023.

L'opération suivante est concernée :

- Pose de deux radars pédagogiques, un dispositif à vocation préventive incitant les usagers en infraction à modifier leur comportement sans verbaliser :
- un radar pédagogique version solaire avec un mat
- un radar pédagogique version électrique

TOTAL HT : 3 781.56 € HT
TOTAL TTC: 4 537.87 € TTC

Après en avoir délibéré des membres présents, le Conseil Municipal décide

-D'AUTORISER Monsieur le Maire à déposer un dossier de demande de subvention auprès du Conseil Départemental Alpes de Haute Provence dans le cadre développé ci-dessus,

-D'IMPUTER la recette au Budget communal,

-D'AUTORISER Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tout acte utile en la matière

*Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Pour copie conforme,*

Le Maire



Alain DELSAUX

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le 10 octobre 2022 et publication ou notification le 10 octobre 2022

